

**MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER / DIRECTION
GÉNÉRALE DE LA PRÉVENTION DES RISQUES / SERVICE DES RISQUES
TECHNOLOGIQUES / BARPI**

**Résultats de la recherche "MONTAGE ARTIFICES" sur
la base de données ARIA - État au 02/03/2020**

La base de données ARIA, exploitée par le ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer, recense essentiellement les événements accidentels qui ont, ou qui auraient pu porter atteinte à la santé ou la sécurité publique, l'agriculture, la nature et l'environnement. Pour l'essentiel, ces événements résultent de l'activité d'usines, ateliers, dépôts, chantiers, élevages,... classés au titre de la législation relative aux Installations Classées, ainsi que du transport de matières dangereuses. Le recensement et l'analyse de ces accidents et incidents, français ou étrangers sont organisés depuis 1992. Ce recensement qui dépend largement des sources d'informations publiques et privées, n'est pas exhaustif et ne constitue qu'une sélection de cas illustratifs.

Les informations (résumés d'accidents et données associées, extraits de publications) contenues dans le présent export sont la propriété du BARPI. Aucune modification ou incorporation dans d'autres supports ne peut être réalisée sans accord préalable du BARPI. Toute utilisation commerciale est interdite.

Malgré tout le soin apporté à la réalisation de nos publications, il est possible que quelques inexactitudes persistent dans les éléments présentés. Merci au lecteur de bien vouloir signaler toute anomalie éventuelle avec mention des sources d'information à l'adresse suivante : barpi@developpement-durable.gouv.fr

Liste de(s) critère(s) pour la recherche "MONTAGE ARTIFICES":

Accident

Combustion lors de chargement de feux d'artifices en conteneurs

N° 37120 - 12/09/1985 - FRANCE - NC - NC .

C20.51 - Fabrication de produits explosifs

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/37120/>



Une prise en feu de colis de feux d'artifices se produit lors de leur chargement en conteneur métallique. Trois opérateurs embarquent dans un conteneur des cartons contenant des feux d'artifices. Les cartons, placés sur palettes, sont amenés du stockage voisin à l'aide d'un chariot élévateur. En rangeant un carton dans le fond du conteneur, l'un des opérateurs entend un bruit étouffé et voit une lueur blanche provenant de ce carton. L'incendie se propage à l'ensemble des cartons. Des éléments enflammés sont projetés, propageant le feu à de la végétation alentour. Le personnel ferme les portes du stockage, protège les palettes en attente par arrosage et intervient sur la végétation en flamme. Le sinistre détruit 65 cartons d'artifices, soit 400 kg, de même que le conteneur et le chariot élévateur. Une haie de cyprès située à 50 m est calcinée.

Un choc ou des frictions seraient à l'origine du départ des artifices dans le colis. L'exploitant interdit l'utilisation d'inflammateur non muni d'un protecteur, assure un bon calage des pièces contenues dans les cartons et court-circuite systématiquement les inflammateurs électriques avant leur montage. Il rappelle aux opérateurs de manipuler les cartons avec précautions. Il choisit l'emplacement du quai de chargement en tenant compte du risque de propagation présenté par les projections de produits enflammés.

Accident

Combustion de composition pyrotechnique lors du montage d'artifices.

N° 37066 - 01/04/1988 - FRANCE - 84 - MONTEUX .

C20.51 - Fabrication de produits explosifs

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/37066/>



Une prise en feu se produit lors du montage d'un feu d'artifice. La composition pyrotechnique est à base de pulvérin oxalate de sodium, sulfure d'antimoine et aluminium. L'opération consiste à fermer l'artifice par un disque en carton puis à le comprimer à l'aide d'une presse manuelle. Le feu se communique à une partie des éléments présents au poste de travail. Suivant les consignes, l'opérateur évacue le local et avertit les équipes d'intervention. Il n'est pas blessé. Les équipements du local sont détériorés. La propreté du poste et son organisation ont limité l'étendue des dégâts et la vitesse de propagation du sinistre. L'exploitant augmente la largeur des écrans pour améliorer leur efficacité.

Accident

Combustion et explosions sporadiques lors du montage de bombes pour feux d'artifices.

N° 37073 - 19/07/1988 - FRANCE - 01 - SAINT-JEAN-DE-THURIGNEUX .

C20.51 - Fabrication de produits explosifs

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/37073/>



Une prise en feu se produit au cours de l'opération d'agrafage de la mèche d'allumage

d'une bombe d'artifice. Le feu se propage à l'ensemble du matériel et des équipements contenus dans l'installation et provoque des explosions sporadiques des artifices confectionnés. Le personnel a pu évacuer le bâtiment, aucun blessé n'est à déplorer. Les effets sont limités à l'intérieur du bâtiment ; les équipements et matériels sont détruits. Le découplage entre les différents produits explosifs de l'installation est amélioré.

Accident

Combustion d'artifices en cours de montage.

N° 521 - 05/08/1988 - FRANCE - 40 - DAX .

C20.51 - Fabrication de produits explosifs

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/521/>



Dans un établissement pyrotechnique, un opérateur monte des feux d'artifices et les met en liaison. Il achève le ficelage d'une fusée clignotante sur sa tige guide et dépose l'ensemble sur la table de travail quand il ressent, dans sa main gauche, la prise en feu de l'artifice (frictions ?). La projection des étoiles contenues dans l'artifice propage rapidement le feu aux produits présents dans le bâtiment. Le personnel évacue l'installation. L'opérateur est légèrement brûlé à l'avant-bras gauche. Le bâtiment est totalement détruit et un rayonnement thermique non négligeable est ressenti à 25 m.

Les experts rappellent l'importance d'une bonne connaissance des produit mis en oeuvre, notamment via la fiche de sécurité. L'implantation des postes de travail et l'organisation des locaux doivent faire l'objet d'un examen attentif afin de faciliter l'évacuation des personnels. Des dispositions doivent être prises afin de limiter les risques de transmission entre postes de travail. Les masses de matières explosives admises à chaque poste doivent être réduites au strict nécessaire.

Accident

Explosion d'un dépôt pyrotechnique non autorisé.

N° 17751 - 08/06/2000 - FRANCE - 24 - FOUGUEYROLLES .

C20.51 - Fabrication de produits explosifs

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/17751/>



Une explosion vers 3 h détruit un bâtiment agricole de 200 m². Ignorant à leur arrivée la présence de substances pyrotechniques, une quarantaine de pompiers maîtrise les débuts d'incendies initiés par des projections et sécurisent la zone. Un mur bordant le CD32 est détruit, des tuiles sont arrachées et des vitres sont brisées ; des débris seront retrouvés à plus de 90 m. Une habitation attenante au bâtiment était occupée ; les voisins sont choqués, mais il n'y a pas de blessé. Lors de l'enquête, il est constaté que le bâtiment endommagé, situé à 1 km d'un établissement pyrotechnique fabricant des feux d'artifices, abritait des produits et accessoires pyrotechniques (300 kg d'artifices, différents types de poudre...) et était utilisé comme atelier : présence de table de montage, fils de connexion, étiquettes...

Les services du déminage interviennent le 09/06 pour récupérer et détruire les produits explosifs restant. Des enquêtes judiciaire et administrative sont effectuées. Des contrôles sur l'installation autorisée sont également réalisés.

A la suite de la tempête de décembre 1999 et à l'annulation de spectacles pyrotechniques, l'exploitant avait entreposé sans autorisation son surplus d'artifices dans la grange lui appartenant. Selon la presse, le feu se serait déclaré à la suite d'un court-circuit sur une

batterie (d'artifices ?) usagée. Début novembre, le tribunal de Bergerac statue sur le dossier : le gérant est condamné à 25 000 F d'amende et confiscation des biens pour défaut d'autorisation et non-respect de prescriptions réglementaires.

Accident avec fiche détaillée

Explosion dans une usine de fabrication de feux d'artifices.

N° 27249 - 01/06/2004 - FRANCE - 47 - VILLENEUVE-SUR-LOT .

C20.51 - Fabrication de produits explosifs

https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/fiche_detaillee/27249/



Vers 11h20, une explosion se produit dans l'un des bâtiments d'un établissement Seveso fabriquant des feux d'artifices. Prolongé par un auvent, le bâtiment impliqué comporte 2 parties séparées par un mur fort. Selon le dirigeant, 2 personnes sous l'auvent du bâtiment commencent le montage des bombes de diamètre 60 mm (poudre + étoiles dans une coque en plastique) pour la réalisation de quelques chandelles. Ces dernières stockées, après montage, dans la première partie du bâtiment, sont considérées comme relevant de la division 1.3 (laquelle ne conduit pas a priori à détonation). Dans la 2ème partie, est réalisé le remplissage des fûts (composés d'une alternance de bombes et de matière active utilisée pour leur éjection) qui sont ensuite envoyés vers un autre bâtiment. Selon les témoignages recueillis, l'accident se déroule en 2 phases : une première explosion suivie très peu de temps après d'une seconde, plus violente et accompagnée d'une épaisse fumée blanche. Les 2 employés travaillant dans ce bâtiment au remplissage des bombes ou au montage sont tués ; leurs corps sont retrouvés à 20 et 25 m. 2 autres personnes sont légèrement blessées (troubles auditifs) dans des bâtiments proches. Les dommages matériels témoignent de la violence de l'explosion ; 14 des 27 bâtiments pyrotechniques sont totalement ou partiellement détruits, 9 sont endommagés et 5 autres bâtiments devront être rasés. Le bâtiment impliqué est réduit à néant, un cratère de 3 x 1,5 x 0,5 m de profondeur est visible dans le socle béton. Un chariot de 50 kg a été projeté à 150 m, des morceaux de murs à 50 m. Les casemates stockant les substances explosives ont été atteintes légèrement. Aucun effet domino n'a été observé. Peu d'impacts sont constatés à l'extérieur, à l'exception de la plus proche habitation (vitres brisées). Un chômage technique est envisagé pour 2 personnes. Une enquête judiciaire et administrative est effectuée pour déterminer les causes de l'accident. Sur proposition de l'inspection, le Préfet prend un arrêté d'urgence demandant notamment l'arrêt de la fabrication, l'évacuation des produits finis, la remise en état des locaux pour assurer le stockage des substances pyrotechniques dans la limite de leur timbrage, la séparation des lieux de stockage entre produits commercialisés et intermédiaires...

Au vu des effets constatés, la matière pyrotechnique aurait détonné ; l'équivalent TNT est estimé à 15-30 kg. L'origine de la prise en feu n'est pas connue, elle aurait toutefois pu être aggravée par des configurations interdites dans le bâtiment (porte entre les 2 locaux ouverte avec effet relais du chariot de manutention ?). Le risque présenté par les produits stockés habituellement dans ce local aurait mal été évalué (risque de détonation non retenu, malgré 1 stockage « en vrac » dans un local confiné...)

Accident

Déflagration suivie d'un incendie sur un stockage d'artifices de divertissement

N° 27575 - 12/07/2004 - FRANCE - 24 - LE FLEIX .

C20.51 - Fabrication de produits explosifs

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/27575/>



Dans une usine de fabrication d'explosifs, une déflagration suivie d'un feu se produit à 8h30 dans un bâtiment (16 m²) servant au montage et au stockage d'artifices de divertissement, 30 minutes après le passage d'un employé venu chercher des allumeurs électriques. La mise à feu progressive se serait étalée sur une dizaine de min. Les pompiers éteignent l'incendie en moins de 2 h à l'aide de 2 petites lances. Le bâtiment est détruit, quelques tuiles sont projetées jusqu'à 10 m aux alentours, mais l'accident ne fait pas de blessé. Un retour de tir avait été remis en stock la veille. Selon l'exploitant, le stockage contenait 78 kg de matière active sous forme de bombes d'artifices montées. Les inspecteurs constatent les faits. Un expert est sollicité pour déterminer les causes précises de l'accident. Plusieurs hypothèses sont émises sans pouvoir en privilégier une (foudre, chute d'objets, rongeur). A la lumière de cet accident, l'exploitant engage une lutte contre les rongeurs et réexamine la stabilité de ces produits.

Accident

Explosion suivi d'une incendie dans un établissement pyrotechnique.

N° 32144 - 20/07/2006 - FRANCE - 33 - AILLAS .

C20.51 - Fabrication de produits explosifs

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/32144/>



Sur un site de fabrication d'explosifs, un feu se déclare vers 16 h dans un bâtiment de 20 m² réservé au montage de feux d'artifices abritant 47 kg de produits pyrotechniques pour un maximum stocké ou "timbrage" de 100 kg. Les activités de montage avaient été arrêtées dans les ateliers le jour même vers 13 h pour que les 2 employés et le gérant puissent déjeuner. Compte tenu d'une température élevée (35 °C minimum), le montage des pièces est arrêté, les ateliers devant être vidés des artifices non montés à stocker dans des bâtiments appropriés. Lors de ce transfert, un opérateur artificier habilité (K4) aperçoit qu'une bombe est encore pourvue de son inflammateur. Au lieu de couper la mèche constituée de poudre noire avant de l'extraire, il enlève directement la mèche, provoquant accidentellement la mise à feu de la bombe avec apparition d'étincelles. La bombe enflamme à son tour les explosifs restants dans le local. L'employé aperçoit un flash blanc/jaune. La chasse permettant l'élévation de la bombe lors d'un tir est éjectée, il ne reste que 3 s avant l'explosion... Dans ce laps de temps, les opérateurs parviennent à repousser l'engin dans le local, quitter leur poste de travail et donner l'alerte. Le bâtiment est détruit : importantes fissures dans les murs, toit fortement endommagé, plexiglas pour l'éclairage naturel fondu et tôles gondolées. Des débris sont retrouvés à 18 m dans une zone décrivant un arc de cercle face à la porte. Lors de l'inspection post-accidentelle, l'inspecteur constate que les portes de tous les bâtiments sont ouvertes, contrairement aux prescriptions de l'arrêté préfectoral qui précisent que les portes des dépôts doivent être maintenues verrouillées en dehors des périodes de préparation ou de livraison. Compte tenu des conditions atmosphériques (fortes chaleurs), les portes avaient été laissées ouvertes pour limiter au maximum la température dans les locaux. Le gardiennage étant assuré par un membre de la famille de l'exploitant, ce dernier devra s'assurer que la personne affectée à cette tâche soit informée des consignes générales de sécurité (incendie, intervention...). Le redémarrage de l'activité dans le local sinistré est conditionné aux conclusions de la révision de l'étude de sécurité du travail (EST). Le découplage des bâtiments a permis d'éviter la propagation de l'incendie / explosion aux locaux voisins.

Synthèse - 02/08/2013

Accidentologie relative aux activités de stockage de produits pyrotechniques en France (rubrique 1311)

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/synthese/syntheses/accidentologies-csppt/accidentologie-relative-aux-activites-de-stockage-de-produits-pyrotechniques-en-france-rubrique-1311/>

Cette synthèse est établie à partir d'un échantillon de 72 accidents français relatifs aux activités de stockages de produits explosifs (incluant les munitions) recensés dans la base ARIA. Elle se concentre sur les activités de stockage dans l'optique de la rubrique 1311 de la nomenclature des installations classées (stockages de produits finis) et sur les problématiques directement liées à des fabrications (stockages intermédiaires par ex, relevant directement de la rubrique 1310 - fabrication).

Date de publication : avril 2010.

- [Accidentologie relative aux activités de stockage de produits pyrotechniques en France \(accidento_csic_stockpyro_fr72cas.pdf\)](#)

Accident

Explosion mortelle dans une société pyrotechnique

N° 52440 - 02/10/2018 - ROYAUME-UNI - 00 - PETERBOROUGH .

C20.51 - Fabrication de produits explosifs

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/52440/>



Vers 10h30, dans une société fabricant des feux d'artifices et des générateurs de flammes et de fumées, une explosion se produit. Les services d'urgence détectent de la fumée provenant du toit d'un des bâtiments. Un important dispositif, composé de pompiers, policiers, ambulances aériennes, est mobilisé. Une victime est transportée par hélicoptère à l'hôpital et décède des suites de l'explosion. Une deuxième victime est soignée sur place suite à des brûlures. Les dégâts sont limités à un seul bâtiment et son environnement proche.

L'origine de l'explosion est inconnue. D'autres accidents mortels ont déjà eu lieu sur le site :

- 1989 : 1 camion chargé de 800 kg d'explosifs destiné à l'usine explose faisant 1 mort et 100 blessés dont 87 hospitalisés (ARIA 36670) ;
- 1990 : 1 employé décède lors de la préparation d'un important feu d'artifice ;
- 1998 : 1 employé décède lors du montage de fusées en préparation d'un feu d'artifice.